

CONSEIL MUNICIPAL

20 MAI 2022

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2022

PRESENTS: HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Celia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine, LARGE Patrick, THEBAUD Marie-Louise, MORAND Véronique, BERNARD Myriam, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LANGLOIS Tony, GAUCHET Alain, DUAULT Karine absente du point n°1 au n°5 inclus

EXCUSE(ES): BOUCHARD Olivier donne pouvoir à LANGLOIS Tony, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame CASTELLO Catherine est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2022,
2. Schéma vélo : Consultation diagnostic des canalisations d'assainissement par inspection télévisée,
3. Schéma vélo : Validation de la phase avant-projet définitif (APD) (reporté)
4. Demande de subvention itinéraire cyclable - Dispositif Bien Vivre partout en Bretagne,
5. Modification de la convention navette de transport expérimentale GoBus entre Guer et Beignon, (non délibérant)
6. Révision de la convention de financement du réseau d'eau potable au lotissement des Rosais 3,4 et 5, (reporté)
7. Choix du prestataire pour la modification scénique (sonorisation et visio-projection) de la salle multifonctions,
8. Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs,
9. Modification des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté – transfère de la cantine à La Gacilly et divers,
10. Mise en œuvre d'un compte épargne temps,
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
12. Questions diverses,
13. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 29 avril 2022.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 29 avril 2022.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2- SCHEMA VELO : CONSULTATION DIAGNOSTIC DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT PAR INSPECTION TELEVISEE

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le projet de schéma vélo au stade AVP,

Vu la délibération du 29 octobre 2021, retenant le bureau Alpha Geoid pour l'établissement de levés topographiques des futurs itinéraires cyclables sur la commune,

Vu la délibération du 29 avril 2022, retenant le bureau d'étude pour la réalisation des investigations complémentaires des réseaux dans le cadre des futurs travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables,

Considérant la nécessité de réaliser des inspections télévisées (ITV) afin de connaître l'état des réseaux d'eaux pluviales et ainsi affiner le coût des travaux,

Considérant qu'une consultation pour la réalisation des ITV a été lancée par le maître d'œuvre Urbae pour le compte de la commune,

Considérant que le montant de ce marché de travaux est inférieur à 100 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Considérant que seul un devis a été reçu en mairie comme suivant :

- Bureau d'étude BIS pour un montant de 5 900 € HT,

Considérant que l'offre présentée ci-dessus réponde de manière pertinente au besoin,

→ **Le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'étude BIS pour la réalisation des ITV afin de connaître l'état des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du projet de schéma vélo,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir le bureau d'étude BIS pour la réalisation des ITV afin de connaître l'état des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du projet de schéma vélo pour un montant de 5 900 € HT,
- autoriser le Maire à signer ces marchés, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

3- SCHEMA VELO : VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Point reporté à une date ultérieure

4- DEMANDE DE SUBVENTION ITINERAIRE CYCLABLE - DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

Vu le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne,

Vu le schéma vélo porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté permettant d'obtenir des itinéraires cohérents, continus et sécurisés sur son territoire,

Vu le programme de développement communal présenté par l'équipe municipale lors des élections de 2020 voyant à développer la mobilité douce sur la commune,

Considérant que la commune souhaite développer sur son territoire le maillage des liaisons douces et la création d'itinéraire entièrement cyclable pour la mise en œuvre d'un circuit de ramassage scolaire en vélo-bus.

Considérant la possibilité de cumuler cette subvention « Bien vivre partout en Bretagne » avec les dispositifs « itinéraire cyclable » du département du Morbihan, « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique et de la dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » de l'Etat,
 Considérant que à la suite des études d'avant-projet, le programme initial a évolué pour arriver à un montant de 1 210 319,74 € HT,
 Considérant que le cumul des différentes aides publiques pourra atteindre 70% au maximum,
 Considérant l'importance d'un soutien financier dans le cadre d'un projet de cette ampleur sur la commune,
 Considérant que les travaux ne sont actuellement pas démarrés et débuteront en prévision au 2^{ème} semestre 2022,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 43% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Plan Vélo National 2020 - Etat (1)	563 000,00 €	225 200,00 €	18,61%
DSIL excep - Etat (2)	635 000,00 €	158 750,00 €	13,12%
Itinéraire cyclable - CD 56	750 000,00 €	225 000,00 €	18,59%
Contrat partenariat Région - Bien vivre en Bretagne	811 025,00 €	80 000,00 €	6,61%
Total Subventions		688 950,00 €	56,92%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		521 369,74 €	43,08%
Total part Communale		521 369,74 €	43,08%
TOTAL FINANCEMENT		1 210 319,74 €	100,0%

→ *Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne dans le cadre du projet de développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur le territoire,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne dans le cadre du projet de développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,
- valider le plan prévisionnel de financement du projet comme présenté ci-dessus,
- donner pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5- MODIFICATION DE LA CONVENTION NAVETTE DE TRANSPORT EXPERIMENTALE GOBUS ENTRE GUER ET BEIGNON

Vu le souhait commun, de l'Oust à Brocéliande, Redon Agglomération, la Communauté de Communes de Brocéliande et la Région, de mettre en place une ligne de transport entre Redon et Plélan le Grand à partir du 1er septembre 2022.

Considérant que cette ligne desservira pour la partie OBC, les Communes de Beignon, Saint Malo de Beignon, Guer, Carentoir, La Gacilly et Cournon.

Considérant que cette ligne Redon et Plélan le Grand intégrera le réseau Breizhgo de la Région et sera en phase d'expérimentation jusqu'en janvier 2025.

Considérant que cette ligne offrira une solution de transport réelle (avec au moins huit aller/retour en semaine) et attendue pour notre territoire en desservant notamment des pôles de services de proximité, une gare TGV, des entreprises importantes et la ligne Pontivy-Rennes.

Considérant que la réalisation de cette ligne est estimée à 1 280 117 d'euros par an, répartis selon les modalités suivantes :

- 696 350€ pris en charge par la Région
- 69 617 de recettes de l'exploitant (LINEVIA)

- 29 357.97€ pris en charge par la CC de Brocéliande
- 101 647.46€ pris en charge par Redon Agglomération
- 383 144.58€ demandés à OBC

Considérant que pour financer cette somme, OBC souhaite mettre en place le versement mobilité auprès des entreprises du territoire à compter du 1er janvier 2023.

Considérant qu'avant la mise en œuvre du versement mobilité, OBC va solliciter les communes concernées par le passage de la ligne de transport pour financer l'exploitation de celle-ci sur la période du 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

➔ **Le Maire présente au conseil municipal le projet et le mode de calcul retenu pour la participation des communes comme présentée ci-dessous :**

Le mode de calcul retenu par les EPCI est le suivant : une pondération des km parcourus par la ligne sur la commune par le nombre d'aller/retour sur les arrêts sur la Commune.

Le cout pour la commune serait alors de 30 718,59 € (+ 7 862,63 € par rapport à la convention actuelle avec Linévia pour le GoBus)

Dans un deuxième temps une convention sera établie entre la commune et OBC pour concrétiser cet échange financier.

6- REVISION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3,4 ET 5

Point reporté à une date ultérieure

Remarques émises : Un dysfonctionnement dans le travail partenarial entre les entreprises d'installation des réseaux d'eaux usées et les syndicats d'eau du Morbihan et Morbihan Energies crée un impact financier pour la commune. Toutefois une réunion a permis de régler certaines problématiques techniques (altimétrie des coffrets, surprofondeur des réseaux souples, sureté des réseaux due au manque de profondeur des réseaux profonds).

De plus, l'entreprise prestataire du syndicat d'eau a bloqué la rue d'accès au Lotissement des Rosais 1 et 2 sans communiquer après de la population, de la Mairie et sans demander juridiquement un arrêté de voirie.

Cette même entreprise n'a pas communiqué à la commune ou à la population les coupures d'eau nécessaires au raccordement du réseau.

Un courrier est transmis à la population du lotissement des Rosais pour expliciter tous ces dysfonctionnements.

7- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MODIFICATION SCENIQUE (SONORISATION ET VISIO-PROJECTION) DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Vu le code des marchés publics,

Vu les besoins en sonorisation et visio-projection à la salle multifonctions comme présenté ci-dessous :

- Une sonorisation intégrée à une baie de brassage fermant à clé,
- Une commande extérieure pour usage du public sans avoir accès à l'ensemble des commandes,
- Micro sans fil,
- Un vidéoprojecteur télécommandable.

Considérant les devis, pour une modification scénique de la salle multifonctions, reçus en Mairie répondent aux besoins susmentionnés.

Considérant que les devis reçus en Mairie peuvent être analysés comme suivant :

- BLive :
 - o Prestation proposée : haute gamme mais tarif montant du tarif non prévu au budget
 - o Cout de la prestation = 22 782,11 € HT
- ISA :
 - o Prestation proposée de qualité avec comme point fort la sonorisation de bonne gamme ((amplificateur 2x650 W) et comme point faible le visioprojecteur moins performant (format LSD) et la commande extérieure qui est verrouillée par une clé.
 - o Cout de la prestation = 7 872,18 € HT
- Spectaculaires :

- Prestation proposée de qualité avec comme point fort le vidéo projecteur (format LED) et le boîtier extérieur, protégé et enfermé dans un boîtier, offrant plus de possibilité aux utilisateurs et comme point faible la sonorisation bien que performante (amplificateur 2x600 W) elle est moyenne gamme.
- Cout de la prestation = 10 082,66 € HT

Considérant que les marchés inférieurs à 100 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant qu'à la suite d'une prestation avec un électricien les 3 propositions offrent la possibilité de couper le son lors d'une alerte incendie,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

→ Monsieur LARGE propose au conseil municipal de retenir la société Spectaculaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 082,66 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société Spectaculaire pour la modification scénique de la salle multifonctions pour un montant de 10 082,66 € HT
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8- CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu la délibération du 25 mars 2022 sollicitant une subvention au titre du programme « des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » mise en œuvre par l'Agence National du Sport (ANS),

Vu le règlement du programme « des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » qui demande aux collectivités de conventionner avec l'utilisateur principal de l'équipement sportif,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du jump line (ou pump track) et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à l'utilisateur signataires et les créneaux en accès libre,

Considérant que cette convention garantie des créneaux en accès libre pour le grand public,

Considérant que l'utilisateur principal sur la commune sera l'Association Vive Le Sport (AVLS)

Considérant que Tony LANGLOIS président de l'AVLS, n'a pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

→ Madame LE FORT propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'association AVLS la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer avec l'association AVLS la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

9- MODIFICATION DES STATUTS DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE – TRANSFERE DE LA CANTINE A LA GACILLY ET DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 validant les nouveaux statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté et notamment le transfert de la cantine intercommunale vers la commune de La Gacilly,

Considérant que les communes doivent se prononcer sur ces nouveaux statuts,

→ Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts d'OBC et notamment le transfert de la cantine intercommunale vers la commune de la Gacilly.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la modification des statuts d'OBC et notamment le transfert de la cantine intercommunale vers la commune de la Gacilly,
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10- MISE EN ŒUVRE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, livre 6,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 03 mai 2022 de mettre en œuvre sur la commune un CET,

Considérant que le CET est un dispositif permettant de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée,

Considérant que les règles suivantes régissent le CET :

- Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.
- Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et contractuels relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.
- Le Maire est tenu d'ouvrir un CET au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.
- La réglementation est fixée par cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant les modalités de fonctionnement du CET suivantes :

I. Ouverture du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, sur demande expresse de l'agent. Le conseil fixe le 31 décembre de l'année N comme date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avec son bulletin de paie de janvier N+1 ou dans un délai de 10 jours après une demande.

II. Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours.

Il est approvisionné par :

- le report de jours de réduction du temps de travail (RTT),
- le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les heures de récupération de temps de travail supplémentaire ou complémentaire

III. Liquidation des jours CET

La liquidation des jours inscrits au CET se réalise sous forme de congés uniquement.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

IV. Modalités diverses

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 25 mai 2022.

L'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue :

- d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'un congé d'adoption,
- d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- d'un congé de proche aidant.

→ Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Instituer le compte épargne-temps conformément aux modalités de fonctionnement exposées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

11- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
10/05/2022	22051001	Prestation de lessivage des vitres au complexe multisports	342,60 € TTC
11/05/2022	22051101	Achat d'une plaque commémorative en l'honneur du fondateur du terrain de football	131,45 € HT
11/05/2022	22051102	Fourniture et installation de conduites pour l'injection de lait de chaux à la STEU	2 498,00 € HT
11/05/2022	22051103	Prestation de renouvellement du poteau incendie rue Gabriel Deshayes	2 525,29 € HT
11/05/2022	22051104	Prestation d'impression d'affiches pour l'exposition à la médiathèque	84,00 € TTC
11/05/2022	22051105	Prestation de lessivage des vitres à la garderie, cantine et école GT	959,40 € TTC
11/05/2022	22051106	Prestation rencontre et dédicaces avec le public dans le cadre de l'exposition Avalon	150,00 € TTC
11/05/2022	22051107	Achat de livres et de BD jeunesse pour la médiathèque	587,34 € TTC
18/05/2022	22051801	Achat de produits d'entretien pour la cantine	699,90 € TTC
18/05/2022	22051802	Réparation d'un ordinateur à l'école GT	296,40 € TTC
18/05/2022	22051803	Prestation d'enduit extérieur pour le préau de l'école GT	500,00 € TTC
18/05/2022	22051804	Prestation de réparation de la tondeuse autoportée	388,97 € TTC

12- QUESTIONS DIVERSES

Néant

13- INFORMATIONS DIVERSES :

14- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD) :

- Il fait partie des documents qui composent le plan local d'urbanisme (PLU).
- Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Le PADD n'est donc pas seulement un document technique, il a vocation à traduire une véritable volonté politique pour la commune.

- 15- Prochain conseil municipal : le mercredi 15 juin 2022 à 19h00
- 16- Chantier bénévole : le samedi 18 juin 2022
- 17- Fête de la musique : le samedi 25 juin 2022 à 19h00 – Terrain de la chapelle Sainte Reine
- 18- Elections législatives 2022 : - dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- dimanche 19 juin 2022 pour le second tour
- 19- Nouveau mode de collecte des déchets : - Présentation aux conseillers municipaux le jeudi 16 juin 2022 à 19h30 à Ruffiac (lieu à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Sylvie HUBMANN,

